

## **Championnats du Monde - Pékin (CHN) du 22 au 30 août 2015**

**Préambule** : Après consultation du Comité de sélection de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), le Directeur Technique National (DTN) procède à la sélection des athlètes retenus en Equipe de France.

Il est précisé que seuls les athlètes habilités à représenter la FFA dans des compétitions internationales selon les critères établis par les règles des compétitions de l'IAAF peuvent prétendre à une sélection en Equipe de France.

Un athlète ayant réalisé les niveaux de performance pourra ne pas être sélectionné en fonction de différents critères qui seront examinés comme par exemple la non-réalisation de l'ensemble des examens relatifs au suivi médical dans les délais précisés ci-après ou à la date de réunion du Comité de sélection, l'existence d'une blessure connue à la date de cette commission de sélection, d'une altération de l'état de santé ou de l'état de forme physique, ou toute autre raison, notamment disciplinaire ou éthique.

Le DTN, après consultation du manager concerné et du Comité de sélection, a aussi la possibilité de retirer un athlète de la sélection pour tout motif, notamment ceux évoqués ci-dessus, jusqu'à la date de début de la compétition internationale.

### **Définitions :**

**Sélectionné** : dans les présentes modalités de sélection, s'entend d'un athlète sélectionnable dont la sélection a été arrêtée par le DTN après consultation du Comité de sélection.

**Sélectionnable** : dans les présentes modalités de sélection, s'entend d'un athlète qui a réalisé le niveau de performance requis ou le classement exigé afin d'être proposé au comité de sélection et pouvoir prétendre à une sélection. (Pour le marathon, se référer aux critères particuliers du marathon).

L'athlète se doit d'être licencié compétition FFA lors de la réalisation du niveau de performance. A défaut, la performance réalisée ne sera pas prise en compte

### **Critères généraux pour pouvoir prétendre à une sélection en équipe de France :**

Seront **sélectionnables** les athlètes ayant réalisé le niveau de performance demandé ci-après dans le respect des conditions cumulatives suivantes :

- dans des conditions régulières (notamment vitesse du vent  $\leq 2\text{m/s}$ , dénivelé de la piste ou du parcours, ou de la hauteur des haies ...). Cette mesure du vent devra avoir été réellement effectuée pour toutes les courses. La distance de positionnement des anémomètres ainsi que l'absence d'obstacles autour d'eux devront avoir été attestés dans le rapport du juge arbitre.
- lors d'une épreuve respectant le cahier des charges IAAF et European Athletics (championnats et meetings internationaux labellisés IAAF ou EA) ou des meetings nationaux et championnats de la FFA (notamment circuit des meetings nationaux français ainsi que le pré-France et les championnats de France).

Il est précisé que le niveau de performance s'entend des performances réalisées dans le respect de la réglementation sportive FFA et IAAF applicable aux catégories séniors masculins et féminins. Tous les athlètes **sélectionnables** devront être à jour de leur suivi médical réglementaire à la date de l'épreuve des championnats de France Elite qui se tiendront à Villeneuve d'Ascq du 10 au 12 juillet 2015.

Afin de pouvoir être **sélectionné**, la participation aux championnats de France Elite est obligatoire sauf exceptions prévues dans les présentes modalités, notamment le fait de participer aux championnats d'Europe des moins de 23 ans qui se déroulent le même week-end.

Les résultats obtenus lors des championnats de France Elite (10-12 juillet 2015) seront particulièrement observés afin de déterminer la sélection.

Chaque athlète devra concourir, dans la spécialité pour laquelle il prétend à être sélectionné pour les championnats du Monde de Pékin. Si celle-ci n'est pas disputée lors du Championnat de France Elite, il devra avoir pris part à l'épreuve de substitution demandée par le manager de la spécialité. Dans le cas où un athlète souhaite se présenter sur deux épreuves lors des championnats du Monde de Pékin, il peut être autorisé par le DTN à ne se présenter qu'à l'une de ces deux épreuves lors du championnat de France.

**Le premier(e)s de la finale lors du championnat de France Elite (10 au 12 juillet 2015) qui a réalisé dans la période définie le niveau de performance dans les conditions requises sera sélectionnable et prioritaire pour être sélectionné(e), sous réserve de respecter les présents critères généraux à toute sélection.**

De plus, après leur épreuve, chaque athlète ayant réalisé le niveau de performance demandé, devra se présenter auprès du médecin de l'équipe de France, présent à cette occasion, afin de

faire un point sur son état de santé physique.

La liste des athlètes sélectionnables sera établie en prenant en compte les éléments suivants :

### **Pour toutes les spécialités :**

Au-delà du niveau de performance demandé ci-dessous et dans le respect des critères fixés par l'IAAF et de la participation aux championnats de France Elite 2015, le DTN se réserve la possibilité de présenter au Comité de sélection une liste d'athlètes qui prendra, notamment en compte, les critères suivants (liste non exhaustive), critères qui serviront d'aides à la décision :

- la place au championnat de France Elite du 10 au 12 juillet 2015
- la victoire individuelle lors du championnat d'Europe par Équipe 2015
- la place aux championnats d'Europe des -23 ans 2015
- les résultats obtenus lors de confrontations directes entre sélectionnables
- la régularité au niveau des performances de l'athlète
- le rang mondial au 29 juillet 2015, un athlète dans le top 16 mondial, à 3 athlètes par pays, sur [www.all-athletics.com](http://www.all-athletics.com) et/ou [www.iaaf.org](http://www.iaaf.org), dans sa spécialité, sera prioritaire parmi les places restantes
- le comportement de l'athlète en cohérence avec les valeurs de l'équipe de France.

Il est précisé que la sélection se fera sur la base de 3 athlètes hommes et de 3 athlètes femmes au maximum par spécialité, à l'exception du marathon, du 110 mètres haies, du triple saut masculin et du saut à la perche masculin.

### **Additif médical :**

#### **Cas particulier d'un(e) athlète blessé(e) à la date des championnats de France et ayant réalisé le niveau de performance requis au préalable :**

Tout athlète sélectionnable se blessant ou présentant un état de santé (maladie) incompatible avec la pratique de l'entraînement ou de la compétition dans les 3 semaines précédant les championnats de France devra en informer le médecin des équipes de France avant le 3 juillet 2015 afin de déterminer l'importance et la durée de son indisponibilité pouvant remettre en cause sa qualité d'athlète sélectionnable.

L'athlète devra lui fournir tous les examens et certificats médicaux nécessaires à la bonne évaluation de son état de santé afin que le médecin des équipes de France puisse établir un diagnostic, étant précisé que lui seul pourra le dispenser par écrit, après étude de son dossier, de sa présence aux championnats de France si son état nécessite d'être en convalescence à ce moment-là dans un lieu adapté à sa bonne récupération.

A défaut de cette dispense, la présence aux championnats de France est obligatoire.

Si la blessure ou la maladie surviennent à moins de 7 jours du début des championnats de France et ne permet pas une évaluation correcte par le médecin des équipes de France ou la réception des examens nécessaires, l'athlète devra se présenter sur les lieux du championnat de France afin d'être examiné par le médecin des équipes de France. Seul l'avis du médecin des Équipes de France permettra de ne pas participer aux championnats de France sans compromettre ses chances d'être sélectionné pour les championnats du Monde de Pékin, si la durée de sa blessure ou de sa maladie paraissent être compatible avec une préparation terminale lui permettant d'être au niveau lui ayant permis d'être sélectionnable.

### **Dates de publication :**

Pour le Marathon et la Marche : à partir du **21 juin 2015**

Pour les autres spécialités : à partir du **16 juillet 2015**

Le DTN pourra procéder à un éventuel complément de sélection en fonction des performances réalisées jusqu'au 29 juillet 2015 inclus **et** des places restant à pourvoir.

**La liste définitive des athlètes sélectionnés sera publiée le 31 juillet 2015.**

La liste des athlètes sélectionnés sera publiée sur le site internet de la FFA ([www.athle.fr](http://www.athle.fr))

### **Critères particuliers par spécialité :**

#### **Sprint court / Haies Hautes :**

Niveau de performance requis pour être inscrit sur la liste des sélectionnables :

100m : H : 10.09 ; F : 11.18

200m : H : 20.38 ; F : 22.79

110m Haies : 13.35

100m Haies : 12.84

Pour les spécialités du sprint court et des haies hautes, le niveau de performance devra avoir été réalisé entre le 1er mai 2015 et le 29 juillet 2015 inclus.

Outre ce niveau de performance, le classement lors du championnat de France Elite de Villeneuve d'Ascq 2015 sera particulièrement observé. Les différent(e)s champion(ne)s de France seront prioritaires pour être sélectionnés.

La hauteur des haies ainsi que le réglage des contrepoids doivent être conformes aux règlements de l'IAAF.

### **Sprint Long / Haies Basses :**

Niveau de performance requis pour être inscrit sur la liste des sélectionnables :

400m : H : 45"30 ; F : 51"45

400m Haies : H: 49"20 ; F : 55"60

Pour le 400m et 400m haies, le niveau de performance pris en compte devra avoir été réalisé entre le 1er mai 2015 et le 29 juillet 2015 inclus.

Outre ce niveau de performance, le classement lors du championnat de France Elite de Villeneuve d'Ascq 2015 sera particulièrement observé. Les différent(e)s champion(ne)s de France seront prioritaires pour être sélectionnés.

Pour le 400m haies, la hauteur des haies ainsi que le réglage des contrepoids doivent être conformes aux règlements de l'IAAF.

### **Demi-Fond Court :**

Niveau de performance requis pour être inscrit sur la liste des sélectionnables :

800m : H : 1'44"99 ; F : 2'00"20

1500m : H: 3'34"50 ; F : 4'04"50

Pour le 800m et le 1500m, le niveau de performance pris en compte devra avoir été réalisé entre le 1er mai 2015 et le 29 juillet 2015 inclus.

Outre ce niveau de performance, le classement lors du championnat de France Elite de Villeneuve d'Ascq 2015 sera particulièrement observé. Les différent(e)s champion(ne)s de France seront prioritaires pour être sélectionnés.

Pour ces deux spécialités, les résultats obtenus lors de confrontations directes entre sélectionnables seront particulièrement observés.

### **Demi-Fond Long / Steeple :**

Niveau de performance requis pour être inscrit sur la liste des sélectionnables :

5000m : H : 13'15"00 ; F : 15'15"00

10 000m : H: 27'40"00 ; F : 31'40"00

3000m Steeple : H : 8'19"00 ; F : 9'36"00

Le niveau de performance requis pour être sélectionnable doit avoir été effectué entre le 15 avril 2015 et le 29 juillet 2015 inclus pour le 10 000m et entre le 1er mai 2015 et le 29 juillet inclus 2015 inclus pour le 5 000m et le 3000m steeple.

Outre ce niveau de performance, le classement lors du championnat de France Elite de Villeneuve d'Ascq 2015 sera particulièrement observé. Les différent(e)s champion(ne)s de France seront prioritaires pour être sélectionnés.

Pour ces trois spécialités, les résultats obtenus lors de confrontations directes entre sélectionnables seront particulièrement observés.

Pour le 3000m steeple, la hauteur de l'eau dans la rivière de steeple devra être conforme aux règlements de l'IAAF.

### **Marathon :**

Le niveau de performance exigé est à réaliser sur un marathon labellisé IAAF entre le 1er Août 2014 et le 26 Avril 2015 inclus. A savoir : 2h12' pour les hommes et 2h32 pour les femmes.

Tout athlète qui envisage de réaliser le niveau de performance requis devra au préalable contacter le manager du Hors Stade ([jean-francois.pontier@athle.fr](mailto:jean-francois.pontier@athle.fr)) entre J-20 et J-15 du marathon ciblé (sauf pour les performances réalisées en 2014). L'athlète devra obligatoirement être licencié compétition FF Athlétisme au moins 20 jours avant la date du marathon ciblé. A défaut, la performance ne sera pas prise en considération. Ces athlètes pourront être amenés à réaliser un suivi biologique spécifique fixé par le médecin des Equipes de France.

La sélection définitive sera prononcée durant le stage préparatoire terminal. La participation au stage préparatoire terminal est obligatoire.

La liste des athlètes sélectionnables participant au stage préparatoire terminal sera annoncée le 20 Mai 2015.

**Attention** : Pour le **marathon**, les athlètes sélectionnables pourront être amenés à réaliser un

suivi biologique spécifique dans le cadre et selon les modalités fixées par la FFA dans une période allant de J-20 à J-10 de l'épreuve sur laquelle il est sélectionnable (Championnat du Monde 2015). Le médecin fédéral en charge du suivi longitudinal décidera de l'opportunité d'envoyer ou non directement à l'athlète la prescription indispensable à la réalisation du suivi. L'envoi de la prescription se fera par courriel. L'adresse utilisée sera celle figurant dans le SI FFA.

Remarque : Chaque athlète doit donc veiller à renseigner correctement son adresse e-mail dans le SI FFA – il est possible de modifier ces informations dans l'espace personnel. L'accès se fait grâce aux codes communiqués dans le courriel accompagnant l'envoi de la licence en début de saison.

Pour les athlètes sélectionnables souhaitant effectuer un stage en altitude il est rappelé qu'à ce jour seul le site de Font-Romeu est accrédité pour réaliser ce type de bilan médical. Les athlètes souhaitant bénéficier de l'altitude dans leur programmation devront prévoir leur stage préparatoire ou terminal dans ce secteur.

En cas de non réalisation du suivi des examens médicaux dans les conditions citées ci-dessus, l'athlète sera retiré de la sélection.

### **La Marche :**

Seront sélectionnables les athlètes ayant réalisé le niveau de performance demandé lors de toute compétition labellisée IAAF, pour laquelle le manager de la discipline aura reçu une demande et pour laquelle il aura répondu favorablement et lors des compétitions disposant d'un label IAAF, y compris les championnats de France des 20 et 50 Km entre 1er Août 2014 au 19 Mai 2015 :

- le niveau de performance demandé pour le 50km : 3h54.00
- le niveau de performance demandé pour les 20 km : 1h21.45 pour les hommes et 1h33.00 pour les femmes.

Le (la) Champion(ne) de France 2015 dans chacune de ces 3 épreuves sera prioritaire pour être sélectionné.

Le (la) 1er français(e) à la Coupe d'Europe 2015 à condition qu'il termine dans les 8 premiers sera aussi priorisé.

Et enfin, tout marcheur médaillé lors des derniers Championnats d'Europe 2014 de Zurich sera aussi priorisé.

Remarque :

Les athlètes sélectionnables devront présenter leur stratégie de préparation (calendrier de stages et de compétitions), au manager de la spécialité.

**Attention :** Pour la **marche**, les athlètes sélectionnables pourront être amenés à réaliser un suivi biologique spécifique dans le cadre et selon les modalités fixées par la FFA dans une période allant de J-20 à J-15 de l'épreuve sur laquelle il est sélectionnable. (Championnat du Monde 2015). Le médecin fédéral en charge du suivi longitudinal décidera, de l'opportunité d'envoyer ou non directement à l'athlète la prescription indispensable à la réalisation du suivi. L'envoi de la prescription se fera par courriel. L'adresse utilisée sera celle figurant dans le SI FFA.

Remarque : Chaque athlète doit donc veiller à renseigner correctement son adresse e-mail dans le SI FFA – il est possible de modifier ces informations dans l'espace personnel. L'accès se fait grâce aux codes communiqués dans le courriel accompagnant l'envoi de la licence en début de saison.

Pour les athlètes sélectionnables souhaitant effectuer un stage en altitude il est rappelé qu'à ce jour seul le site de Font-Romeu est accrédité pour réaliser ce type de bilan médical. Les athlètes souhaitant bénéficier de l'altitude dans leur programmation devront prévoir leur stage préparatoire ou terminal dans ce secteur.

En cas de non réalisation du suivi des examens médicaux dans les conditions citées ci-dessus, l'athlète sera retiré de la sélection.

### **Les Sauts :**

Niveau de performance requis pour les sauts verticaux afin d'être inscrit sur la liste des sélectionnables :

Hauteur : H : 2m30 ; F : 1m95

Perche : H: 5m70 ; F : 4m60

Niveau de performance requis pour les sauts horizontaux afin d'être inscrit sur la liste des sélectionnables :

Longueur : H : 8m13 ; F : 6m70

Triple saut : H: 17m05 ; F : 14m25

Pour tous les sauts, le niveau de performance pris en compte devra avoir été réalisé entre le 1er mai 2015 et le 29 juillet 2015 inclus.

Outre ce niveau de performance, le classement lors du championnat de France Elite de Villeneuve d'Ascq 2015 sera particulièrement observé. Les différent(e)s champion(ne)s de France seront

prioritaires pour être sélectionnés.

Seules les performances réalisées avec vent régulier ( $\leq 2\text{m/s}$ ) seront prises en compte. Cette mesure du vent devra avoir été réellement effectuée pour tous les essais et la distance de positionnement des anémomètres et l'absence d'obstacle autour d'eux devront avoir été attestés dans le rapport du juge arbitre.

De plus, le contrôle de la fosse de réception pour les sauts longitudinaux devra avoir été effectué par les juges et devra être conforme aux règlements IAAF (notamment hauteur du sable).

Une observation toute particulière sera faite sur le niveau de performance réalisé sur les trois premiers essais des concours de saut en longueur et de triple saut.

### **Les Lancers :**

Afin d'être inscrit sur la liste des sélectionnables, une signature des juges est demandée sur la fiche d'homologation de l'engin et de la performance lorsqu'une performance répondant au niveau indiqué ci-dessous est réalisée :

Poids : H : 20m45 ; F : 18m00

Disque : H: 65m00 ; F : 61m00

Marteau : H : 77m00 ; F : 72m00

Javelot : H: 82m00 ; F : 61m00

Pour tous les lancers, le niveau de performance pris en compte devra avoir été réalisé entre le 14 Mars 2015 et le 29 juillet 2015 inclus. Une attention particulière sera donnée aux performances réalisées entre le 1er mai et le 19 juillet inclus. Outre ce niveau de performance, le classement lors du championnat de France Elite de Villeneuve d'Ascq 2015 sera particulièrement observé. Les différent(e)s champion(ne)s de France seront prioritaires pour être sélectionnés.

Attention : seules les performances réalisées lors des meetings ayant effectué une vérification des engins avec le contrôle de la masse de l'engin, du respect des différents centres de gravité, de la longueur des câbles pour le marteau ainsi que de la conformité des disques seront prises en compte. De plus, les juges devront attester sur le rapport de compétition que les butoirs et cercles de lancers sont conformes aux règlements de l'IAAF.

### **Les Epreuves combinées :**

Le niveau de performance requis est fixé à 8120 pts pour le décathlon masculin et à 6120 pts pour l'heptathlon féminin

Le niveau de performance pris en compte devra avoir été réalisé entre le 1er mai 2015 et le 29 juillet 2015 inclus.

Une attention toute particulière sera apportée aux résultats réalisés lors de la coupe d'Europe d'épreuves combinées (Aubagne (Fra) 4-5 juillet 2015).

Le et la meilleur(e) athlète français(e) ayant réalisé le niveau de performance demandé lors de cette compétition seront prioritaires pour être sélectionné.

Ces deux athlètes ne seront pas contraints de se présenter sur l'intégralité de leur épreuve combinée lors du championnat de France Elite (10-12 juillet 2015) mais devront toutefois démontrer leur état de forme sur 2 à 3 épreuves lors de ce championnat.

### **Les Relais :**

Le DTN proposera de sélectionner les relais en fonction des critères suivants :

Etre dans les équipes invitées par l'IAAF (8 premiers du challenge mondial des relais 2014 ou dans le top 8 des équipes restantes sur les saisons 2014-2015)

Sur 4x100m et 4x400m chez les Féminines, au regard des critères de l'IAAF, la France est d'ores et déjà sélectionnable pour les championnats du Monde.

Dans les relais qui seront retenus pour les championnats du Monde de Pékin, les champion(ne)s de France du 100m et 200m seront prioritaires pour faire partie du 4x100m.

Pour le relais 4x400m, les 2 premiers athlètes sur 400 m des championnats de France Elite (10-12 juillet 2015) seront prioritaires pour être sélectionnés.

Le DTN sera attentif au bilan Mondial des relais au jour de la réunion du Comité de sélection afin de confirmer ou non la sélection des relais.

La liste complémentaire pour l'ensemble de ces relais prendra à la fois en compte les bilans nationaux (au 29 juillet 2015 inclus) et l'investissement exprimé lors des différents regroupements et sélections.